



**COMITÉ DE VIGILANCE**  
**LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SAINT-NICÉPHORE**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**  
**DU 13 JUIN 2018**

L'art de bâtir des ponts

[transfertconsult.ca](http://transfertconsult.ca)

## Table des matières

1	ACCUEIL DES PARTICIPANTS.....	1
2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	1
3	VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.....	1
4	ACTIONS DE SUIVI.....	2
4.1	Diffusion du rapport annuel 2017 .....	2
4.2	Contribution de M. Milot : lettre et mention au conseil municipal .....	2
4.3	Terrains déclarés non bâtissables près de l'ancien d'Épotoir.....	3
5	SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES EAUX.....	3
6	RÉSULTATS DES TESTS ACOUSTIQUES DANS LE SECTEUR DU CLUB DU FAISAN .....	8
6.1	Procédure du suivi sonore annuel au site de WM .....	8
7	RAPPORTS D'ACTIVITÉS .....	9
7.1	Registre des plaintes.....	9
7.2	Registre des visites du MDDELCC .....	9
7.3	Suivi du MDDELCC .....	10
8	DIVERS ET PROCHAINES RÉUNIONS .....	10
8.1	Varia.....	10
8.2	Prochaines réunions .....	12

## Liste des annexes

- Annexe 1 Liste des présences
- Annexe 2 Ordre du jour
- Annexe 3 Présentation PowerPoint

Les annexes sont présentées dans un document joint.

## 1 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

M. Martin Dussault, directeur des affaires publiques chez Waste Management (WM), souhaite la bienvenue aux membres à cette deuxième rencontre de 2018. Il remarque que le mois de juin est chargé pour plusieurs et qu'il peut être difficile d'assister au Comité. Il suggère donc, à compter de l'an prochain, de devancer la rencontre à la dernière semaine du mois de mai.

Ensuite, M. Dussault souligne la présence de Mme Céline Burdet, qui remplace M. Dominic Mercier comme représentante de la Chambre de commerce de Drummondville. Il indique également que M. Pierre Beaudoin, membre citoyen, a annoncé son départ du Comité. Conformément à la pratique habituelle, des lettres de remerciement seront préparées pour MM. Beaudoin et Mercier.

La liste des présences figure à l'annexe 1.

### ACTIONS DE SUIVI :

- À compter de 2019, devancer la deuxième rencontre de l'année en mai.
- Préparer des lettres de remerciement pour M. Pierre Beaudoin et M. Dominic Mercier, qui ont annoncé leur départ du Comité.

## 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Alex Craft, animateur de la rencontre, présente l'ordre du jour pour son adoption.

Un membre demande l'ajout d'un point varia qui portera sur un thème à aborder lors d'une prochaine rencontre.

Cet ajout effectué, les membres approuvent l'ordre du jour. Il figure à l'annexe 2.

## 3 VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la rencontre du 21 mars 2018 est approuvé par les membres.

## 4 ACTIONS DE SUIVI

### 4.1 DIFFUSION DU RAPPORT ANNUEL 2017

M. Dussault indique que le rapport annuel 2017, qui a été approuvé par le Comité lors de la rencontre précédente, a été diffusé auprès des médias locaux et d'une vingtaine d'intervenants de la région.

Il rappelle que le communiqué de presse annonçant la parution du rapport a été approuvé par M. Gatien, président du Comité, et souligne la parution d'un article dans le journal *L'Express*.

La question suivante est ensuite formulée :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>J'aimerais avoir des précisions sur le taux de valorisation des biogaz. Le rapport annuel parle d'un taux de 60 %, tandis que le compte rendu de la dernière rencontre parle de 80 %.</i>	<p>M. Ghislain Lacombe, directeur général adjoint, rappelle que le biogaz du site est valorisé de quatre façons :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Centrale de production d'électricité</li><li>• Chauffage des serres Demers</li><li>• Utilisation par le CFER</li><li>• Chauffage du réacteur biologique séquentiel</li></ul> <p>Il explique que la centrale permet à elle seule de valoriser environ 60 % du biogaz, et ce, de manière constante durant l'année. Ce 60 % représente la part minimum de biogaz valorisé.</p> <p>La quantité de biogaz valorisés par les autres moyens fluctue selon le moment de l'année, avec une pointe en période hivernale (permettant par moment d'atteindre un taux de valorisation de 80 %, voire 85 %).</p>

### 4.2 CONTRIBUTION DE M. MILOT : LETTRE ET MENTION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. Dussault indique qu'une lettre de remerciement pour M. Milot, qui a été président du Comité de sa création en 2006 jusqu'en 2017, a été préparée et signée par M. Gatien. Elle sera postée le lendemain de la rencontre.

Le Comité avait également suggéré que la contribution de M. Milot soit soulignée lors d'une rencontre du conseil municipal. Mme Lacoste, représentante de la Ville de Drummondville, indique que la mention a été effectuée. Elle peut être consultée dans le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018, à l'adresse suivante :

[www.drummondville.ca/wp-content/uploads/2018/01/Proc%C3%A8s-verbal-2018.04.09.pdf](http://www.drummondville.ca/wp-content/uploads/2018/01/Proc%C3%A8s-verbal-2018.04.09.pdf)

À la demande de M. Dussault, Mme Lacoste s'assurera que M. Milot a été mis au courant de cette mention.

#### 4.3 TERRAINS DECLARES NON BÂTISSABLES PRÈS DE L'ANCIEN DÉPOTOIR

M. Dussault demande à M. Roger Leblanc, représentant de la Ville de Drummondville, des précisions concernant l'emplacement des terrains déclarés non bâtissables près de l'ancien dépotoir.

M. Leblanc indique qu'il s'agit du lot 126. Le lot constitue une zone contaminée qui a été mise en valeur grâce à une plantation de près de 22 000 arbres. La plantation se porte toujours bien.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Dans le compte rendu, il était question de résidences acquises et démolies. On s'était alors demandé si celles-ci pouvaient être reconstruites.</i>	<p>M. Leblanc indique que, sur le site de l'ancien dépotoir, aucun bâtiment n'a été construit.</p> <p>M. Dussault précise que le passage du compte rendu portant sur la résidence acquise et démolie concerne deux habitations qui étaient situées en bordure du site de WM, et rappelle que l'état des bâtiments ne permettait pas leur mise en valeur.</p>
<i>À quel endroit se situe le lot 126?</i>	<p>M. Leblanc indique que le lot est situé à côté du commerce <i>Vêtements SPAX</i>. M. Craft ajoute qu'il sera possible de le localiser sur une carte plus tard dans la rencontre.</p>

## 5 SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES EAUX

M. Ghislain Lacombe, directeur général adjoint, donne quelques précisions sur la méthode utilisée pour réaliser le suivi environnemental des eaux :

- Conformément aux exigences du MDDELCC, trois campagnes d'échantillonnage ont été réalisées pendant l'année 2017 (mai, août, octobre).
- Lors de ces campagnes, des échantillons d'eau sont pris à différents endroits sur le site, c'est-à-dire :
  - Dans les eaux de surface (8 points d'échantillonnage)
  - Dans les eaux souterraines, incluant la nappe libre (10 puits) et la nappe profonde (6 puits)
  - Dans le lixiviat, pour en vérifier la composition une fois par an

- Des puits sont situés en amont et en aval de la propriété de WM, afin de vérifier la qualité de l'eau avant et après qu'elle traverse le site.
- Les paramètres à vérifier pour les eaux de surface et souterraines sont précisés dans le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)*, mais les normes internes de WM sont parfois plus sévères que celles du MDDELCC.
- La vitesse d'écoulement de l'eau souterraine est de :
  - 1 à 25 mètres par année, dans la nappe libre (dans le sable)
  - 6 à 96 mètres par année, dans la nappe profonde (dans le roc, plus poreux)
- Considérant la vitesse d'écoulement de l'eau, les trois campagnes d'échantillonnage annuelles sont suffisantes pour détecter toute anomalie avant que l'eau ne se déplace à l'extérieur de la propriété.
- Les résultats sont compilés dans un rapport qui est transmis au MDDELCC. Ce rapport, rédigé par une firme externe spécialisée, inclut aussi les résultats passés pour analyser les tendances et évaluer si une problématique semble émerger.
- L'analyse des résultats tient compte du « bruit de fond », c'est-à-dire des concentrations de paramètres présents naturellement dans le milieu, qui peuvent être plus élevées que la norme. Au site de Saint-Nicéphore, c'est le cas, par exemple, de l'azote ammoniacale. WM doit alors démontrer au MDDELCC que ces concentrations ne sont pas causées par la présence du site.

Puis, M. Lacombe présente les normes du MDDELCC pour les différents paramètres et les résultats obtenus en 2017. En voici un résumé :

- Eaux de surface
  - En 2017, l'ensemble des normes pour les eaux de surface ont été respectées.
  - Pour ce suivi, il s'agit principalement de vérifier la présence de matières en suspension dans les eaux (sachant que ces eaux ne touchent pas aux déchets).
  - Le MDDELCC souhaite s'assurer que les eaux ne se dégradent pas en traversant le site (même s'il ne s'agit pas d'eaux qui traversent les déchets, WM doit vérifier la qualité).
- Eaux souterraines (nappe libre, dans le sable)
  - Des paramètres sont présents naturellement dans le milieu en concentrations qui peuvent être supérieures aux normes : manganèse, fer, azote ammoniacal, et nickel.
  - L'un des puits contient des concentrations élevées en fer et en manganèse. Celles-ci sont directement liées aux opérations effectuées par la sablière, à proximité.
  - Le démantèlement d'anciens bassins non conformes de traitement des eaux de lixiviation a permis de diminuer considérablement la concentration en azote ammoniacal au puits F-2A.
  - Les légers dépassements en sulfures détectés en 2016 ne se sont pas répétés en 2017.

- Eaux souterraines (nappe profonde, dans le roc, sous la couche d'argile)
  - Les paramètres à mesurer sont les mêmes que ceux de la nappe libre, mais les bruits de fond diffèrent.
  - Des paramètres sont présents naturellement dans le milieu en concentrations qui peuvent être supérieures aux normes : manganèse, fer, et azote ammoniacal.
  - Les concentrations sont demeurées stables. Les résultats n'indiquent aucun impact causé par des eaux de lixiviation.
  
- Eaux de lixiviation
  - Un échantillon de lixiviat brut doit être pris annuellement, afin d'en connaître les charges.
  - Ces mesures sont prises à titre indicatif seulement (aucune norme n'y est associée).

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Avez-vous les données du bruit de fond pour l'arsenic?</i>	M. Lacombe répond que WM n'a pas détecté d'arsenic dans le milieu.
<i>Dans le tableau des paramètres et des normes, que signifient les cases vides, où il n'y a pas de chiffre?</i>	M. Lacombe répond qu'il s'agit de paramètres vérifiés à l'interne mais pour lesquels le MDDELCC n'a pas établi de norme.
<i>Pour les eaux de surface, quelles sont les interventions que vous avez faites, cette année ou les précédentes, qui vous permettent de respecter les normes?</i>	<p>M. Lacombe explique qu'en raison du sol assez fin, WM a déjà eu des problèmes liés aux matières en suspension, particulièrement dans le secteur de la sablière.</p> <p>Il y a quelques années, WM a travaillé à empierrier et revégétaliser plusieurs fossés (en collaboration avec le GARAF, notamment). Ces interventions visaient à limiter l'érosion en cas de débits d'eau importants, qui entraîne la présence de matières en suspension dans l'eau.</p> <p>Deux bassins de sédimentation des eaux de surface ont aussi été aménagés, ce qui a contribué à régler la problématique.</p>



Questions ou commentaires	Réponses
<i>Si vous observiez une contamination dans un puits en amont du site, que feriez-vous, sachant que vous n'en seriez pas responsable?</i>	M. Lacombe répond qu'il réaliserait un suivi et que le ministère en serait avisé. Des échantillons seraient réalisés rapidement (sans attendre la prochaine campagne prévue) afin de valider les résultats.
<i>Si vous observez une anomalie, allez-vous en aviser la Ville?</i>	M. Lacombe indique que oui. WM doit aviser la Ville et le ministère dans un délai de 15 jours après la réception des résultats.
<i>En théorie, si vous observez une anomalie dans un puits en amont, la problématique vient de l'extérieur du site.</i>	M. Lacombe répond que oui, et qu'il peut parfois être complexe d'en identifier la source.
<i>Il n'y a rien de prévu pour corriger le dépassement de la norme en fer près de la sablière?</i>	M. Lacombe répond que, lorsque la sablière cessera ses activités, la concentration en fer se rétablira graduellement. Il ajoute que les sablières ont leurs propres certificats d'autorisation et des exigences qui leur sont particulières.
<i>Pendant combien de temps encore la sablière sera-t-elle exploitée?</i>	M. Lacombe répond qu'aucune période fixe n'a été identifiée, et que cela dépendra de la quantité de sable disponible.
<i>Au niveau des eaux souterraines, quelles ont été les interventions nécessaires pour en arriver à ces résultats?</i>	M. Lacombe répond que les résultats sont relativement stables, et qu'il n'y a jamais vraiment eu de problème.  Les seuls puits pour lesquels le ministère a demandé des suivis sont les puits F-2A et F-3C. On sait que les problèmes étaient reliés aux bassins, et leur démantèlement a permis de régler la situation.
<i>Si je comprends bien, lorsqu'il y a un dépassement, vous devez l'expliquer, mais c'est tout de même toléré?</i>	M. Lacombe indique qu'effectivement, en raison du bruit de fond ou des exigences particulières à la sablière, les dépassements peuvent être tolérés.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Si je comprends bien, c'est lorsque vos résultats sont supérieurs à la norme et au bruit de fond que vous devez réaliser une investigation.</i>	M. Lacombe confirme. Il explique que ce ne sont pas les résultats ponctuels qui sont problématiques, et qu'il s'agit plutôt de rechercher les tendances. Si une tendance est à la hausse, WM doit identifier la source du problème et aviser le ministère dans un délai de 15 jours.
<i>Il n'y a aucune nappe phréatique qui passe sous le site?</i>	M. Lacombe répond que la nappe profonde passe sous la couche d'argile qui se trouve sous le site.
<i>La couche d'argile sert donc à imperméabiliser? Autrement dit, il n'y a pas de contact entre la nappe et le site?</i>  <i>Je parle de la nappe dans laquelle on pourrait éventuellement creuser un puits (nappe phréatique).</i>	M. Lacombe confirme l'absence de contact.  Il précise que la nappe profonde correspond à la nappe phréatique.
<i>Vous avez mentionné que, si vous détectez une valeur anormale, vous faites des vérifications lors de la campagne suivante. Toutefois, celle-ci a lieu quatre mois plus tard...</i>	M. Lacombe précise qu'il arrive que des échantillons soient repris rapidement. À ce moment, WM demande au laboratoire d'avoir accès aux résultats dans un délai de 24 h (plutôt que 5 jours).  Il ajoute qu'en raison de la lenteur à laquelle l'eau circule, ce délai n'a pas d'impact à l'extérieur du site.
<i>Si je me souviens bien, vous faites une campagne pour vérifier les puits résidentiels aux alentours du site. Il s'agit alors de puits en amont?</i>	M. Lacombe répond que la campagne est réalisée chaque deux ans et est prévue pour cet automne.  M. Dussault ajoute que ces puits sont situés en amont et en aval du site. Ces campagnes ont commencé lorsque des gens ont demandé que l'on confirme l'absence de problématique dans leurs puits. WM a profité de cet accès pour faire l'ensemble des vérifications liées à l'eau potable (plutôt que seulement les paramètres pour les sites d'enfouissement).
<i>Y a-t-il déjà eu des débordements dans les stations de pompage?</i>	M. Lacombe répond que non, ce n'est jamais arrivé.

## 6 RÉSULTATS DES TESTS ACOUSTIQUES DANS LE SECTEUR DU CLUB DU FAISAN

### 6.1 PROCÉDURE DU SUIVI SONORE ANNUEL AU SITE DE WM

M. Lacombe explique qu'un suivi sonore est réalisé sur le site depuis 2013, et ce, une fois par année.

Il décrit ensuite la méthodologie utilisée par WM, en précisant que les résultats obtenus en 2017 seront présentés lors de la prochaine rencontre :

- Le ministère demande quatre points de mesure ainsi que quatre points de référence. Les points de référence, installés loin du site, permettent de comparer le bruit ambiant dans le milieu et le bruit près des installations de WM.
- Un enregistrement est réalisé à l'ensemble des points pendant une période de 24 h.
- Le consultant peut alors dégager une mesure moyenne, par heure, et isoler la contribution sonore du site de WM, de manière à évaluer si les normes sont respectées.
- Le prochain suivi sera réalisé en juin prochain, dès que les conditions seront propices (absence de pluie et de vent).

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que les mesures sont prises simultanément aux points de mesure et de référence?</i>	M. Lacombe répond que oui.
<i>Au cours des années passées, avez-vous eu des défis liés au bruit?</i>	<p>M. Lacombe explique qu'en 2017, WM a été confronté à une situation un peu particulière.</p> <p>L'un des points sur le site avait enregistré un niveau de bruit inférieur à son point de référence. Toutefois, on y percevait des alarmes de recul, et la norme d'instruction exige une pénalité de 5 dB pour chacun de ces sons. Avec cette pénalité, le bruit mesuré était supérieur à la norme.</p> <p>WM a fourni des explications au MDDELCC, qui a compris la situation.</p> <p>Par ailleurs, WM est en contact avec le voisin de ce point de mesure, qui sait qui contacter en cas de problème.</p>

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Ce voisin est donc au courant qu'en juin, des mesures de bruit seront prises chez lui?</i>	M. Lacombe confirme que oui.
<i>Les mesures sont-elles toujours prises aux mêmes endroits?</i>	M. Lacombe indique que oui.

## 7 RAPPORTS D'ACTIVITÉS

### 7.1 REGISTRE DES PLAINTES

M. Lamothe indique qu'aucune plainte n'a été reçue depuis la dernière rencontre.

### 7.2 REGISTRE DES VISITES DU MDDELCC

M. Lamothe indique qu'une visite du MDDELCC a eu lieu le 7 mai dernier.

Le ministère a noté :

- Un amas de matières résiduelles à découvert (sur la cellule active) : WM a terminé le recouvrement par la suite.
- Une crevasse dans un talus, possiblement causé par l'érosion : WM a réparé le tout avec de l'argile
- Plusieurs sacs de plastique en raison des grands vents du printemps (à l'intérieur des limites de la propriété) : WM les a ramassés dans le cadre de son nettoyage régulier et a installé des clôtures pour éviter que les sacs soient soufflés à l'extérieur du site.
- Un manquement dans les données recueillies sur la température du lixiviat, qui doit être prise de façon hebdomadaire : WM a, depuis, remédié à la situation.

La question suivante est ensuite formulée :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>À quel moment se fait l'inspection? Lorsque le site est en fonction, ou après?</i>	M. Lamothe répond que le MDDELCC fait son inspection pendant les heures d'opération. Il n'avise pas WM avant de se présenter.  En mai dernier, l'inspection a eu lieu en avant-midi.

### 7.3 SUIVI DU MDDELCC

M. Lacombe indique que le rapport annuel 2017 de WM a été transmis au MDDELCC. Celui-ci y a noté trois manquements :

1. Analyse non réalisée sur la présence potentielle de contaminants dans une quantité de sols reçus comme matériel de recouvrement.
2. Tests effectués en 2018 (au lieu de 2017) pour vérifier l'étanchéité des bassins d'aération dans le traitement des eaux de lixiviation.
3. Absence de résultats pour certains paramètres au point de captage secondaire du lixiviat.

Ces manquements n'ont pas d'impact sur l'environnement. Il s'agit seulement de données que le ministère s'attendait à recevoir et qui ne s'y trouvaient pas. Les suivis associés ont déjà été réalisés.

Les questions suivantes sont ensuite formulées :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Comment sont réalisés les tests d'étanchéité du bassin?</i>	M. Lacombe indique que, pour réaliser le test, WM cesse de pomper de l'eau dans le bassin et d'en transférer dans un autre bassin. Pendant 48 h, le niveau d'eau dans le bassin est mesuré. Si le niveau demeure le même, cela confirme que le bassin est étanche.
<i>Quelle est la structure du bassin?</i>	M. Lacombe répond que le bassin est fait en sable et qu'il est imperméabilisé avec les mêmes matériaux que les cellules (membranes et natte bentonitique).
<i>Je comprends que vous faites les vérifications aux trois ans?</i>	M. Lacombe précise que les tests doivent être réalisés pour chaque période de trois ans.

## 8 DIVERS ET PROCHAINES RÉUNIONS

### 8.1 VARIA

Un membre indique qu'il aimerait être informé sur la manière dont sont calculés les montants que WM verse dans les différents fonds.

M. Lacombe indique qu'il serait possible de le faire. Il est suggéré de présenter ces calculs conjointement avec la présentation des montants versés, soit :

- 4<sup>e</sup> rencontre de l'année : fonds d'urgence et d'action environnementale
- 1<sup>re</sup> rencontre de l'année : fonds de fermeture

Les questions suivantes sont ensuite formulées :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Qu'est-ce qu'une alerte odeurs?</i>	<p>M. Lamothe explique que ces alertes sont émises par courriel lorsque des travaux sont prévus et que ceux-ci occasionnent des risques d'odeurs.</p> <p>M. Dussault précise que ces travaux ne sont jamais réalisés la fin de semaine, le soir ou lors des jours fériés.</p>
<i>J'ai lu dans le dernier compte rendu que, pour le captage des biogaz, les puits sont meilleurs que les tranchés. Pouvez-vous m'expliquer?</i>	<p>M. Lacombe explique qu'ils ont des fonctions différentes. Les tranchées sont construites au fur et à mesure que les matières sont empilées, avant que le biogaz ne commence à être généré. Elles tendent toutefois à s'affaisser sous le poids des déchets, avec le temps. C'est pourquoi des puits verticaux sont forés par la suite, qui sont plus durables.</p>
<i>Serait-ce permis d'utiliser les terrains où vous avez récemment démoli des résidences à des fins communautaires?</i>	<p>M. Dussault explique qu'il faudrait demander une modification de zonage. L'équipe de WM a songé à construire un incubateur de technologies vertes, dont le bâtiment serait raccordé aux installations de captage de biogaz.</p> <p>L'équipe de WM est toutefois ouverte aux suggestions. Le terrain disponible a une superficie d'environ 12 hectares.</p>

#### **ACTION DE SUIVI :**

- Présenter les calculs utilisés pour déterminer la contribution de WM aux fonds d'urgence et d'action environnementale (4<sup>e</sup> rencontre de l'année) et de fermeture (1<sup>re</sup> rencontre de l'année).

## 8.2 PROCHAINES RÉUNIONS

M. Dussault indique que la prochaine rencontre est prévue le mercredi 5 septembre. Il précise qu'elle sera précédée d'une visite du site, dès 18 h. Puis, il souhaite un bel été à tous et à toutes.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été traités, la réunion s'est terminée à 20 h 25.

Camille Montreuil et Dave Arseneau  
Rapporteuse et rapporteur de la réunion